

DECISION DG n° 2013-414

**du 27 NOV. 2013 portant délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifiée portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est ainsi modifiée :

I - Le II de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Monsieur DEMOLIS (Pierre), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation. »

.../...

Il – Le I de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Délégation permanente est donnée à Monsieur MOREAU (Alexandre), directeur par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en oncologie, hématologie, immunologie, néphrologie. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 27 NOV. 2013

Le Directeur Général


Pr Dominique MARANINCHI